

REGLEMENT INTERIEUR **DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS** **HEBERGEMENT (ALSH 3-17ans)**

Mairie de Graveson – Service Enfance-Jeunesse
Immeuble Le Verdilhan
1, rue de Provence – 13690 GRAVESON
04.90.94.66.61. – enfance.jeunesse@ville-graveson.fr

Article 1 – Les jours et horaires d'ouverture.

Le centre de loisirs municipal est ouvert :

Tous les mercredis de 7h45 à 18h pendant les périodes scolaires pour l'accueil des 3-11 ans.

Tous les jours pendant les vacances scolaires de 7h45 à 18h, sauf les jours fériés, 3 semaines au mois d'août et lors des vacances de Noël.

L'accueil du matin se fait de 7h45 à 9h.

Le départ du soir se fait de 17h à 18h.

L'accueil municipal des ados de 11 à 17 ans est ouvert :

Tous les mercredis et samedis pendant les périodes scolaires de 14h à 18h

Tous les vendredis pendant les périodes scolaires de 17h à 21h30

Tous les jours des vacances scolaires sauf les jours fériés, 4 semaines au mois d'août et lors des vacances de Noël. Les horaires dépendent des activités mises en place.

Article 2 – Les locaux.

Les locaux mis à disposition du centre de loisirs par la Mairie de Graveson sont :

- L'école publique pour les 3-6 ans se situant Rue des écoles à Graveson.
- Le bungalow pour les 7-11 ans se situant au stade municipal, Complexe sportif de la Roulade à Graveson.
- L'Espace Jeunes pour les 11-17 ans se situant 1, rue de Provence à Graveson.

Selon les activités proposées, l'utilisation de locaux municipaux tels que le Dojo ou la salle polyvalente est possible. En cas de sortie, on utilise également les locaux appartenant aux prestataires.

Article 3 – Les modalités d'inscription au centre de loisirs.

Une inscription auprès du Service Enfance-Jeunesse est nécessaire avant toute fréquentation. Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil de chaque groupe d'âge.

	Petites vacances	Vacances d'été	Mercredis	Mercredi/vendredi/samedi
3 – 11 ans	3 ^{ème} et 4 ^{ème} semaine avant chaque période de vacances	Dernière semaine de Mai et 2 premières semaines de Juin	15 premiers jours de Septembre et 15 premiers jours de Janvier	<i>Concerne l'accueil ados seulement.</i>
11 – 17 ans	Dès diffusion des programmes et jusqu'au jour J de l'activité en fonction des places disponibles.			

Les périodes d'inscriptions sont communiquées aux familles avant chaque vacances dans les écoles primaires publiques et privées de la commune, sur le tableau lumineux de la commune, sur Facebook et sur le site internet de la Mairie, onglet «jeunesse».

Les enfants de 3 à 11 ans peuvent fréquenter le centre de loisirs :

- A la journée ou à la semaine pendant les petites vacances (hiver, printemps et automne)
- A la semaine obligatoirement pendant les vacances d'été.
- A la journée ou à la demi-journée pour tous les enfants fréquentant le centre de loisirs les mercredis.
- A l'activité (journée ou demi-journée) pour les ados de 11 à 17 ans.

Pour toute inscription, **les documents à fournir** sont :

- La fiche de renseignement et la fiche sanitaire de liaison dûment remplies. Elles sont téléchargeable sur le site de la Mairie dans l'onglet « Jeunesse » ou peuvent être récupérée à l'Espace Jeunes de Graveson.
- La photocopie du carnet de santé aux pages « vaccination » ou un certificat de contre-indication médicale pour les vaccinations non-réalisées.
- Le numéro d'allocataire CAF ou, à défaut, le dernier avis d'imposition.
- Le règlement des réservations. Nous acceptons l'espèce (billets de banque maximum de 50€), les chèques bancaires, les chèques ANCV et la carte L'attitude Provence.

Article 4 – Les assurances et responsabilités.

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n°2002 du 12/04/2002), la ville de Graveson est assurée en responsabilité civile.

Nous recommandons aux parents de souscrire une assurance extrascolaire garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Ces renseignements seront joints au dossier d'inscription.

Les dommages causés ou subis par l'enfant n'étant pas couvert par une assurance seront engagés par la responsabilité des familles. En aucun cas la commune ne couvrira les dommages dont elle n'est pas responsable.

Article 5 – Les tarifs et facturations.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal. Une tarification modulée en fonction du quotient familial des parents est également proposée.

La facturation est effectuée sur demande au service Enfance Jeunesse (situé à l'Espace Jeunes).

ALSH 3 – 11 ans :

Quotient Familial	VACANCES SCOLAIRES		LE MERCREDI	
	Journée (petites vacances seulement)	Semaine	DEMI-JOURNEE (matin ou après-midi)	JOURNEE
De 0 à 400 €	10.00 €	50.00 €	5.00 €	7.00 €
De 401 à 900 €	12.00 €	60.00 €	6.00 €	9.00 €
De 901 à 1 400 €	14.00 €	70.00 €	7.00 €	11.00 €
Supérieur à 1401 € et Extérieur à Graveson- MSA	16.00 €	80.00 €	8.00 €	13.00 €

ALSH 11 – 17 ans :

Les tarifs sont fixés en fonction des sorties proposées.

Le tarif proposé est celui communiqué par le prestataire et il est modulé en fonction du quotient familial des parents.

Une fois l'inscription validée par les parents, toutes les journées ou demi-journées d'absence de l'enfant sont facturées. Après envoi du chèque en Trésorerie, aucun remboursement n'est possible. En cas de maladie de l'enfant (justifiée par certificat médical), un report sur de prochaines sessions pourra être effectué.

Article 6 – L'encadrement.

Le centre de loisirs est géré par le service Enfance Jeunesse de la commune. Celui-ci est représenté par Sylvain Durand, directeur du centre de loisirs extrascolaire, Mylène Chotard, responsable périscolaire et Coralie Gontard, responsable et animatrice de l'Espace Jeunes.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs(trices) diplômés(ées), d'ATSEM (pour le mercredi) et également de stagiaires dans la limite de la réglementation.

Des intervenants extérieurs sont amenés à intervenir auprès de groupe d'enfants selon les spécificités et les besoins (diplômes d'état par exemple).

Article 7 – Accueil et remise des enfants aux familles.

Pour les 3 – 11 ans :

L'enfant est pris en charge par le centre de loisirs :

- Le matin à partir de l'instant où le(s) parent(s) ou la personne qui l'accompagne le remet à un(e) animateur(trice) en transmettant toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée et les précisions concernant la reprise de l'enfant le jour même.
- Dès la présentation à un(e) animateur(trice) de son groupe, pour l'enfant venant seul au centre de loisirs.

En fin d'après-midi, la prise en charge par le centre de loisirs s'arrête :

- A la remise de l'enfant par un(e) animateur(trice) du groupe aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux sur la fiche de liaison.
- Au départ seul de l'enfant à un horaire déterminé après accord écrit des parents.

Les autorisations à quitter le centre de loisirs seul sont à valider sur la fiche de renseignement du dossier d'inscription.

Pour les 11-17 ans, l'accueil est souple et les enfants sont libres d'aller et venir à l'Espace Jeunes. Pour les sorties de cette tranche d'âge, les enfants sont sous la responsabilité des animateurs (trices) dès leur montée dans le véhicule et sont libres de partir de l'Espace Jeunes dès le retour de l'activité.

Lors des séjours, les enfants sont sous l'entière responsabilité des animateurs(trices) tout au long du séjour et ce jusqu'à la remise de ces derniers à leurs parents.

Pour les parents divorcés, la copie du jugement de divorce devra être jointe au dossier d'inscription. Celle-ci sera accompagnée d'un calendrier de l'année en cours qui précise les jours de garde de chaque parent.

Article 8 – Santé des enfants.

Les enfants ne peuvent être accueillis au centre de loisirs en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sur le centre sans la présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans les cas où la médication ne peut être prise le matin ou le soir.

Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil sont exigés à l'inscription.

Pour les enfants qui ont besoin d'un accompagnement spécifique dans le cadre scolaire, un rendez-vous est à prendre avec le responsable du centre de loisirs. En accord avec les parents, ce celui-ci permettra de déterminer les conditions d'accueil de l'enfant afin que son séjour se passe pour le mieux.

Article 9 – Respect des horaires.

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture du centre de loisirs et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

En cas d'empêchement exceptionnel les parents sont tenus d'appeler le centre de loisirs **avant 18h**. En cas d'abus flagrant dans le non-respect des horaires, il sera fait appel aux autorités qui feront assurer la prise en charge de l'enfant par les services sociaux.

Article 10 – La vie collective.

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et/ou aux personnes chargées de l'encadrement.
- Le personnel encadrant est soumis aux mêmes obligations.
- **Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par le Service Enfance Jeunesse dans un souci de protection des autres enfants.**

Article 11 – Le droit à l'image.

Dans le cadre des activités du centre de loisirs, des photos ou des vidéos peuvent être prises et utilisées pour la communication. Pour vous y opposer, il faut l'avoir précisé sur la fiche de renseignement dans le dossier d'inscription de l'enfant.